



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie rue de la Calèche pour travaux entre le 12 et le 30 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 janvier 2026 de l'entreprise VEOLIA sise 78 rue de la Création ZAC de Nicopolis à – 83170 – BRIGNOLES et représentée par Monsieur MEIFFREN Maurice, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue de la Calèche,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique sur les conduites EP et EU rue de la Calèche dans le cadre de branchements pour le compte de Monsieur LE DEUN (PC 083 092 25 00004) , tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation publique seront dûment signalées et sécurisées .

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner les engins nécessaires au chantier sur le domaine public communal.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 12 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus (2 ou 3 jours effectifs de travaux).

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr